

CHARTE NATURA 2000



Document d'Objectifs

« Etang du Bagnas »

SIC FR 9101412 & ZPS FR 9110034



Validée le 8 novembre 2010



Crédits photographiques : photo du haut : FILLEUX M., 2009 – photo du bas : LABOUILLE A., 2010

La Charte Natura 2000, qu'est-ce que c'est ?

Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui présentent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. Les États de l'Union européenne s'engagent à maintenir ces habitats dans un bon état de conservation.

La France a opté pour une politique contractuelle pour la gestion des sites Natura 2000, basée sur 3 outils : les contrats Natura 2000, les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAEt) et la Charte Natura 2000.

La Charte Natura 2000

La Charte doit répondre aux objectifs définis par le Document d'objectifs du site Natura 2000 (DOCOB) en favorisant la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à sa conservation.

Elle diffère des mesures contractuelles (contrats Natura 2000 et MAEt) par le fait qu'elle vise à faire reconnaître la gestion en-cours sur le site qui permet le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du Document d'objectifs, tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

La Charte est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion respectueuses de l'environnement :

- les engagements sont des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ils donnent droit à certains avantages fiscaux.
- les recommandations sont des prescriptions générales, des incitations à faire ou ne pas faire. Elles visent à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site. Elles ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.

Ces recommandations et engagements sont répartis en 3 grandes catégories : ceux concernant l'ensemble du site, ceux relatifs aux grands types de milieux et ceux relatifs aux grands types d'activités pratiquées sur le site.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

Toute personne désireuse de participer à la préservation des milieux naturels et des espèces du site.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Les propriétaires adhèrent à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles ils ont choisi d'adhérer.
- Les mandataires, personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels, peuvent uniquement souscrire aux engagements de la Charte qui correspondent aux droits dont ils disposent.
- Tout autre signataire s'engage « moralement » au respect de la Charte, sans bénéficier d'aucun avantage fiscal.

Quels sont les avantages ?

La Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- exonération des ¾ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations,
- déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales,
- garantie de gestion durable des forêts.

Seuls les titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et ayant-droits) bénéficieront des exonérations fiscales. Vous trouverez plus de détails sur les avantages fiscaux dans l'annexe 1 «Précisions sur l'adhésion à la charte Natura 2000 et les avantages fiscaux».

Présentation du site Natura 2000

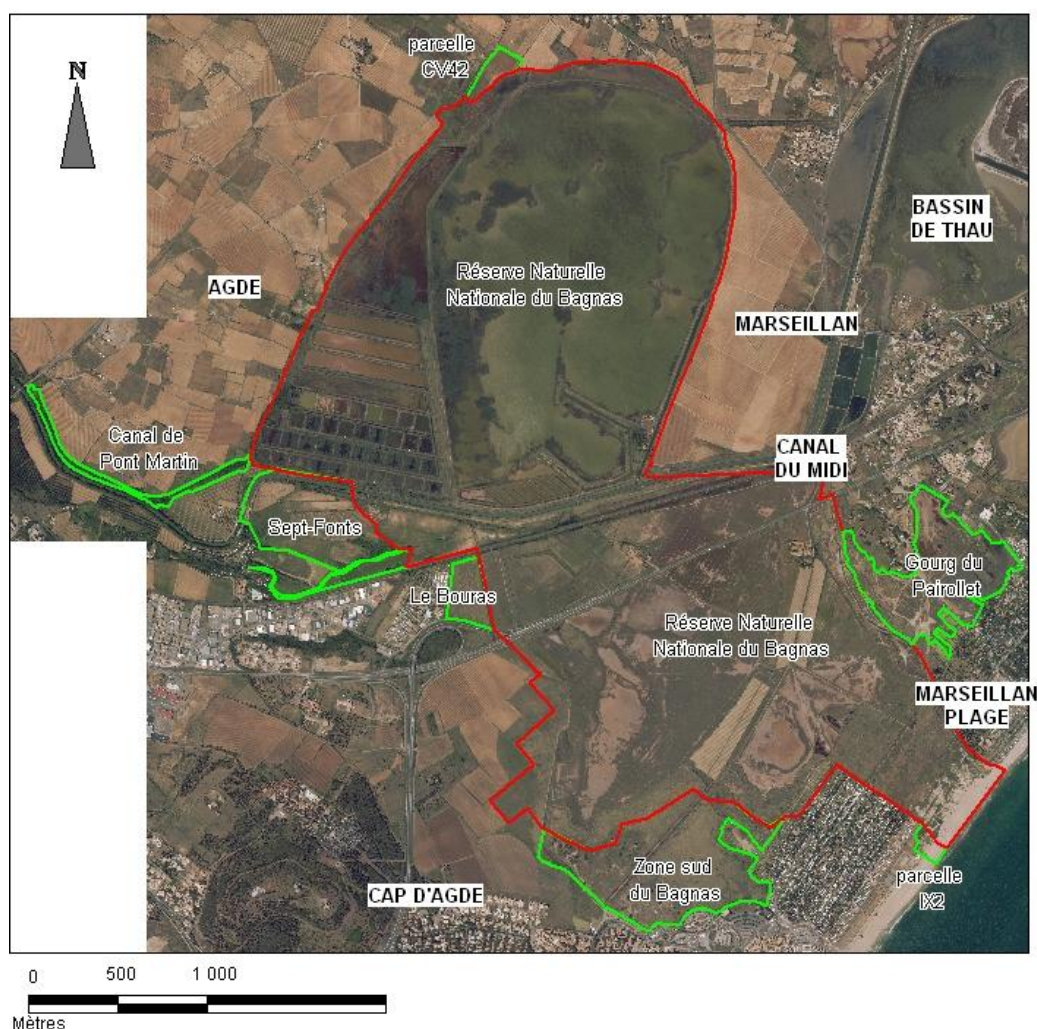
« Etang du Bagnas »

Le site « Etang du Bagnas » est situé en Languedoc-Roussillon dans le département de l'Hérault sur les communes d'Agde et de Marseillan. Il est situé dans sa partie sud entre les stations touristiques du Cap d'Agde et de Marseillan plage. Ce site, qui occupe **679.47 ha**, est classé Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux (ZPS) depuis 2004 et de la Directive Habitats (SIC) depuis 2008.

Il reprend initialement les contours de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas, créée en 1983 et dont la majeure partie appartient au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis 2004. Cette lagune de 561 ha occupe une dépression correspondant à l'ancien delta de l'Hérault. Elle appartient au complexe lagunaire de l'Etang de Thau dont elle est située à l'extrémité ouest.

La Réserve constitue le cœur du site Natura 2000 mais le périmètre de ce dernier s'étend sur une centaine d'hectares autour de la Réserve. Il comprend en effet plusieurs secteurs périphériques qui participent au bon fonctionnement écologique de la Réserve et qui constituent des zones d'accueil complémentaires pour les espèces.

Carte du site Natura 2000 "Etang du Bagnas"





Un aperçu du site Natura 2000 avec de gauche à droite : le Pairollet, la zone sud du Bagnas, le Bouras et la Réserve du Bagnas (source : FILLEUX M., 2009).

Le site présente une succession complète d'habitats naturels côtiers, depuis les lagunes au nord, jusqu'aux sansouïres et prés salés plus au sud. La Réserve s'ouvre sur la mer par un complexe dunaire. Ces habitats justifient le classement de la Réserve en Site d'Intérêt Communautaire. Autrefois partiellement utilisée pour la production de sel (jusqu'en 1969) puis pour la pisciculture (jusqu'en 1975), l'étang du Bagnas dispose d'un réseau hydraulique qui a permis, à partir du canal du Midi qui le traverse, un apport d'eau douce pour les besoins des activités anciennes. Cette gestion a favorisé une diversification des milieux, notamment la constitution d'une phragmitaie de grand intérêt pour les oiseaux. La Zone de Protection Spéciale présente un large éventail d'espèces d'oiseaux, la plupart liées aux divers milieux aquatiques, mais également, pour certaines, témoin des activités agricoles qui bordent encore la Réserve. Elle constitue surtout un site d'importance internationale pour de nombreuses espèces migratrices.

Le site possède une grande richesse en habitats naturels et espèces :

- 34 habitats naturels dont 15 sont reconnus d'intérêt communautaire
- 1 176 espèces animales et végétales recensées à ce jour, dont :
 - ✓ 6 espèces inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats et parmi elles la Cistude d'Europe, une petite tortue d'eau douce réintroduite en 2008 sur le site
 - ✓ 258 espèces d'oiseaux recensées dont 37 espèces de l'annexe 1 et 44 espèces migratrices au titre de la Directive Oiseaux sont régulières sur le site

En plus des espèces rares ou menacées à l'échelle européenne, il faut noter la présence de plusieurs espèces patrimoniales de plantes (Althénie de Barandon, Serapia à petites fleurs, etc) et d'animaux (Pélobate cultripède, Diane, etc).



En haut : Cistude d'Europe (BUGOT E., 2009)

En bas : Sterne pierregarin (DIREN LR et al., 2007)

Les principaux enjeux

- eutrophisation de l'étang du Bagnas, risque de comblement
- maîtrise de la gestion hydraulique qui conditionne le maintien de l'équilibre écologique du site (niveaux d'eau, salinité, etc)
- conditions favorables à l'accueil des oiseaux aux différentes périodes de l'année
- conservation de la population de Cistude d'Europe récemment réintroduite
- gestion de la fréquentation afin de faire découvrir le site et de limiter le piétinement de la végétation et le dérangement des espèces
- limiter la fermeture des milieux
- colonisation du site par des espèces invasives : compétition avec des espèces patrimoniales, menaces pour la conservation des milieux

Liste des objectifs de conservation

Milieux	Objectifs
Habitats lagunaires	Conserver/améliorer la qualité de la lagune et de la végétation associée
	Maintenir une bonne qualité de roselière
	Maintenir/augmenter le potentiel d'accueil de l'avifaune
Habitats aquatiques	Assurer le maintien et le développement à long terme de la Cistude d'Europe sur le site
	Conserver les ripisylves
Habitats ouverts	Maintenir les milieux ouverts
	Maintenir/restaurer les habitats dunaires de la zone littorale
Objectifs transversaux	Approfondir les connaissances et suivre les habitats et espèces du site
	Poursuivre et adapter les moyens de lutte actuels contre les espèces envahissantes
	Contrôler la fréquentation du public
	Communiquer sur le site Natura 2000
	Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et assurer une veille environnementale

Rappels des réglementations en vigueur sur le site

Sont listées ci-dessous les principales réglementations en matière de protection de la biodiversité qui concernent le site Natura 2000 « Etang du Bagnas » :

- **Protection de la faune et de la flore :**

Flore :

La liste des espèces végétales protégées au niveau national est fixée par l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995.

« Sont interdits la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturels ».

L'arrêté ministériel du 29 octobre 1997 fixe la liste des espèces végétales protégées en Languedoc-Roussillon.

« Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Languedoc-Roussillon : la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat des espèces ».

Faune :

L'article L. 411-1 interdit « la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ».

- **Introduction d'espèces exotiques :** Code de l'environnement, L.411-3

« ...est interdite l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence » :

- « de tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique »,

- « de tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée ».

- **Chasse :** Code de l'environnement, L.424-2

« Nul ne peut chasser en dehors des périodes d'ouverture de la chasse fixées par l'autorité administrative selon des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat ».

- **Circulation motorisée** : la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Selon les articles L. 362-1 à L.362-8 et R. 362-1 à R. 362-5 du Code de l'environnement, R. 331-3 du Code Forestier, L. 2213-2, 4, 23 et L. 2115-1 et 3 du Code général des collectivités territoriales et la circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

- **Camping** : Code de l'urbanisme, R. 111-42

« Le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits » (sauf dérogation).

- **Déchets** : Code de l'environnement, L.541-1

« Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels sont interdits ».

Réglementation spécifique liée à certains milieux

En plus de la réglementation d'ordre générale, il est nécessaire sur chaque type de milieu de consulter la réglementation détaillée dont voici quelques exemples :

- **Concernant le littoral** : Loi littoral du 3 janvier 1986 :

- Protection des espaces littoraux remarquables
- Maîtrise de l'urbanisation du littoral

- **Concernant les cours d'eau** : Loi sur l'eau du 22 avril 2006 :

- Préservation de la ressource en eau
- Curage
- Entretien du cours d'eau

- **Concernant les milieux humides** : Loi sur l'eau du 22 avril 2006 : drainage des zones humides

Sur le site Natura 2000 « Etang du Bagnas », il convient de distinguer la réglementation générale qui s'applique à la protection de la biodiversité, de la réglementation spécifique à la Réserve du Bagnas, plus contraignante, définie par :

- la réglementation générale qui s'applique sur les Réserves Naturelles :

* Code de l'environnement, L.332-1 à 27 & R.332-1 à 29 & R.332-68 à 81

* Circulaires, n°1432 de 1986 ; n°87-87 de 1987 ; n°95-47 de 1995 ; n°97-1 de 1997

- le décret de création de la Réserve du Bagnas du 22 novembre 1983 (n° 83-1002) et le décret de modification du 17 juillet 1984 (n° 84-672),

- les arrêtés préfectoraux n° 89-1-2180 du 22 juin 1989 et n° 96-1-3665 du 30 décembre 1996 ainsi que l'arrêté municipal de la ville d'Agde du 8 juin 2001 réglementant l'accès, le stationnement et la circulation sur la Réserve.

Principaux points de la réglementation qui s'appliquent sur la Réserve du Bagnas :

- interdiction d'introduire des espèces
- interdiction de dérangement, de porter atteinte à la faune et à la flore
- pêche interdite sauf sur le canal du Midi
- chasse interdite
- camping et toute autre forme d'hébergement interdits
- accès, stationnement et toute forme de circulation interdite (hors canal du Midi et berge sud et route de Sète, réglementée sur la route de Maraval)
- interdiction de survol à moins de 300 m d'altitude

Par ailleurs, le Document d'Objectifs prévoit de réfléchir à la réglementation de l'accès à certains secteurs du site Natura 2000 situés hors Réserve, par arrêtés municipaux ou préfectoraux.

- **Tout travaux de modification de l'aspect d'une réserve naturelle nécessite une procédure d'autorisation, les actions prévues au plan de gestion de la réserve sont uniquement soumis à déclaration (Code de l'environnement, L. 332-9 et R. 332-23 et suivants).**
- **Tout projet pouvant avoir un impact sur la conservation des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000 doit être soumis à l'évaluation des incidences.**

Recommandations et engagements

portant sur l'ensemble du site Natura 2000

Recommandations

- informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- consulter la structure animatrice avant tous travaux et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.
- sur les secteurs hors réserve, éviter de sortir des sentiers et chemins ouverts à la circulation motorisée et limiter l'usage des véhicules motorisés **(la réglementation de la réserve interdit d'entrer dans la réserve, sauf sur la route de Maraval et sur la berge sud du canal du Midi où la circulation hors des chemins et l'utilisation de véhicules motorisés sauf véhicules de gestion et de sécurité sont interdits).**

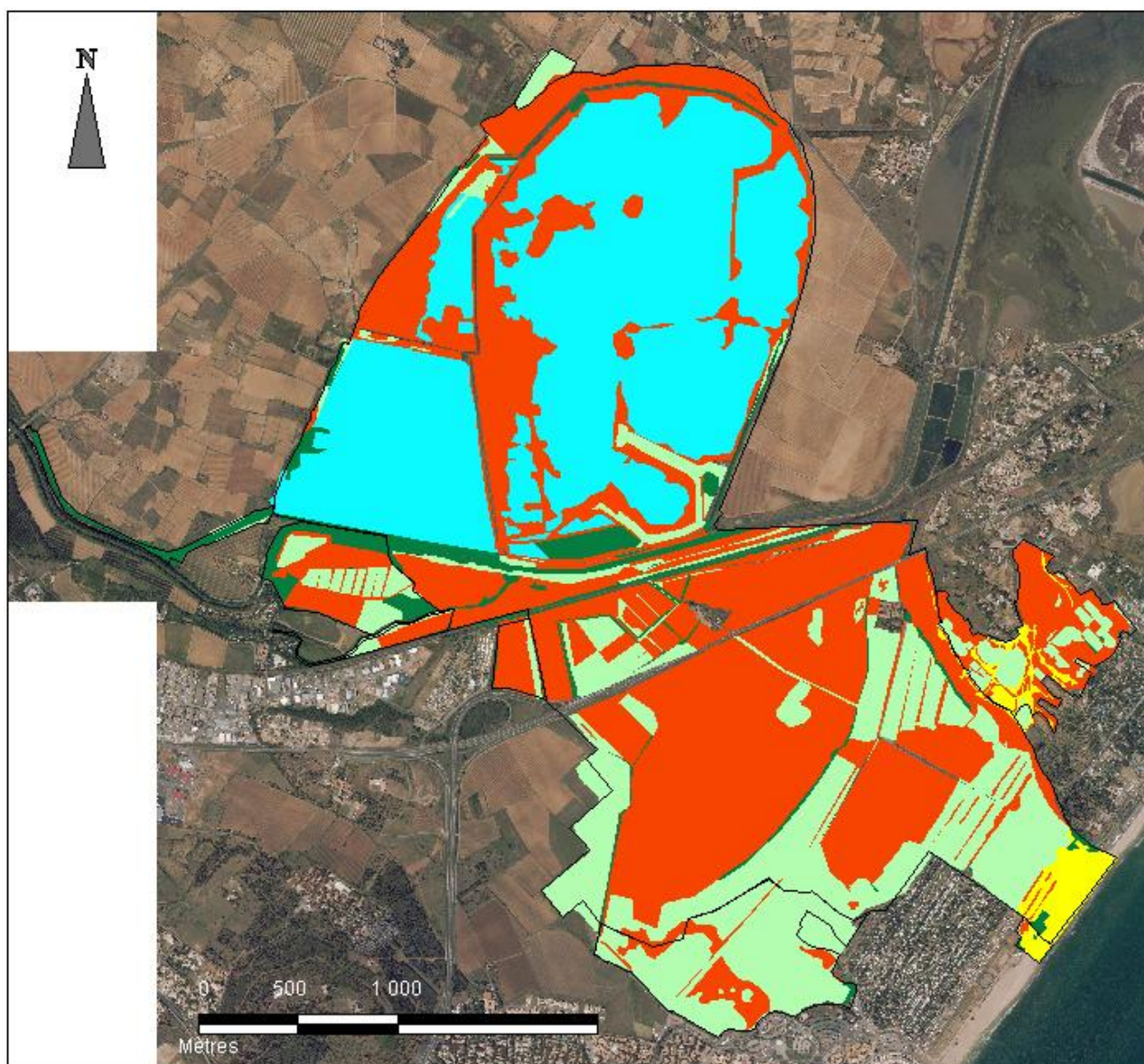
Engagements

Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
Effectuer les travaux susceptibles d'affecter la biodiversité pendant les périodes d'intervention, indiquées à la signature de la charte, afin de ne pas perturber la faune et la flore.	Vérification sur place de l'absence de travaux hors périodes d'intervention
Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, pour la réalisation des suivis et des inventaires des habitats naturels et/ou des espèces d'intérêt communautaire.	Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site
Informers toute personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des engagements qu'il a signés.	- signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux - document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits - modification des mandats
Ne pas porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats : - Ne pas déposer de déchets ou de matériaux de quelque nature que ce soit, - Ne pas drainer les parcelles, - Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (liste en annexe 4) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords du site Natura 2000, - Ne pas démanteler les linéaires de talus, haies, arbres isolés et tout élément structurant le paysage.	- absence de déchets et de dépôt de matériaux - absence de traces de drainage - absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes - maintien des talus et autres éléments structurant le paysage

Recommandations et engagements par grands types de milieux

Les grands types de milieux présents sur le site Natura 2000 sont :

- les milieux dunaires et la plage
- les cours d'eau et leurs ripisylves
- l'étang et les bassins périphériques
- les milieux herbacés
- les milieux humides doux à saumâtres :
sansouïres, prés salés, roselières, etc



Légende

- cours d'eau et ripisylves
- étang et bassins périphériques
- milieux dunaires et plage
- milieux herbacés
- milieux humides doux à saumâtres

Source : CEN-LR, 2007-2010

Auteur : M. FILLEUX - ADENA - Réserve
Naturelle Nationale du Bagnas – août 2010

Les milieux dunaires et la plage



Source : Dune blanche, zone littorale - J. Barret/CEN L-R

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2)

Dunes mobiles à *Ammophila arenaria* subsp. *australis* des côtes méditerranéennes (2120-2)

Dunes fixées du littoral méditerranéen (2210-1)

Rappel réglementaire : l'accès aux dunes de la réserve est strictement interdit.

Recommandations :

- éviter que de nouveaux chemins et sentiers ne traversent des habitats naturels et des habitats d'espèces, sensibles à la fréquentation
- respecter les dispositifs de protection et/ou de canalisation mis en place (ganivelles, etc)

Engagements :

Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
Hors réserve, ne pas circuler sur les milieux dunaires à pied, à vélo ou à véhicules motorisés (l'accès est interdit sur les dunes de la réserve).	Absence de trace de passage
Ne pas réaliser de prélèvement de sable, ou tout autre remaniement du profil dunaire sauf travaux préconisés dans le DOCOB.	Absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire, de prélèvement
Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires du haut de plage.	Absence de constat d'intervention mécanique

L'étang et les bassins périphériques

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

Lagunes méditerranéennes (1150-2*)

Espèces d'intérêt communautaire concernés :

Oiseaux : hérons, laro-limicoles, passereaux, rapaces, canards, etc

Cistude d'Europe (1220)



Source : Lagune, Petit Bagnas – FILLEUX M., juin 2009

Engagements :

Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
Informier l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.	<i>Correspondance avec l'opérateur</i>
Ne pas manipuler les ouvrages hydrauliques, rejeter ou prélever de l'eau dans l'étang du Bagnas et les bassins périphériques du site sans autorisation préalable de la structure animatrice et du gestionnaire de la réserve (si différents).	<i>Suivi hydrologique, vérification sur place</i>
Ne pas réaliser de travaux pouvant perturber le fonctionnement hydraulique de la lagune ou détériorer la qualité physico-chimique de son eau, sauf travaux prévus à l'issue de l'étude hydraulique.	<i>Absence de trace de travaux</i>
Ne pas déverser de produits polluants (produits phytosanitaires, fertilisants minéraux en particulier) dans la lagune ou à sa proximité.	<i>Absence de preuve de pollution dans les eaux de surface (mortalité de la faune, etc)</i>

Les milieux humides doux à saumâtres : sansouïres, roselières, etc

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

Salicorniaies des prés salés méditerranéens (1310-3)
Fourrés halophiles méditerranéens (1420-2)
Gazons à *Juncus bufonius* (3130-5)
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (3140)
Gazons méditerranéens amphibies (3170-3*)
Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (6430-4)

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Oiseaux (laro-limicoles, canards, hérons, etc)
Cistude d'Europe (1220)



Source : Sansouïre, Petit Bagnas - FILLEUX M., juin 2009

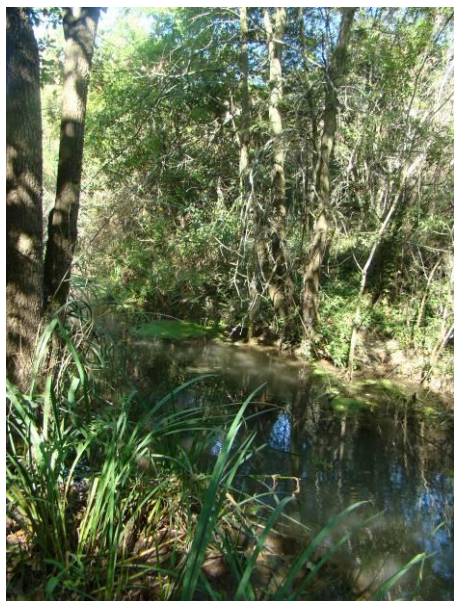
Recommandations :

- informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide
- limiter la progression des arbres et arbustes au dépend des habitats humides par des coupes régulières (hors végétation rivulaire des canaux et cours d'eau)
- éviter de stocker, brûler, broyer des produits de coupe sur les habitats
- éviter l'affouragement (apport de fourrage au bétail)

Engagements :

Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique des habitats (comblement, mise en eau, captage d'eau en amont de la zone humide, drainage) en dehors de travaux hydrauliques proposés dans le document d'objectifs.	Absence de trace visuelle de travaux de drainage, assainissement, pompage
Ne pas pratiquer de brûlage dirigé.	Absence de trace de brûlage dirigé
Ne pas utiliser de produits chimiques (fertilisants, herbicides, pesticides) pour l'entretien des parcelles.	Absence de constat d'application de produits chimiques
Ne pas effectuer de retournement, nivellement, mise en culture, semis, plantation hors actions prévues dans le DOCOB.	Absence de modification des terrains

Les cours d'eau et leurs ripisylves



Habitats d'intérêt communautaire concernés :

Forêts galeries (92A0)
Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0-3)

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Cistude d'Europe (1220)
Insectes
Chauves-souris
Oiseaux (Hérons arboricoles en particulier)

Source : Canal de Pont Martin - FILLEUX M., juin 2009

Recommandations :

- informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement du cours d'eau
- veiller, lors de la création ou la restauration d'ouvrages de franchissement de cours d'eau à ce que ceux-ci permettent la libre circulation des espèces aquatiques
- éviter le piétinement des berges par le bétail
- favoriser une bande enherbée de 5 mètres de large en l'absence de ripisylve
- privilégier la régénération naturelle plutôt que les plantations et préférer les essences locales
- conserver les embâcles favorables à la Cistude

Engagements :

Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
Ne pas réaliser de travaux de modification du profil du cours d'eau (curage, assèchement, recalibrage, endiguement), sauf curage d'entretien des cours d'eau prévu par la réglementation et action prévue dans le document d'objectifs.	<i>Absence de trace visuelle d'aménagements et travaux mécaniques</i>
Ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants, etc) pour l'entretien de la végétation lisière ou à proximité des cours d'eau, canaux et roubines sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces invasives ou accord de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.	<i>Absence de trace d'utilisation de produits chimiques</i>
Conserver la végétation lisière des cours d'eau, canaux et roubines ainsi que les linéaires de tamaris, sauf risques sanitaires et risques liés à la sécurité des usagers ou sauf dans le cas de travaux prévus dans le cadre du DOCOB.	<i>Absence de coupe d'arbre</i>
Ne pas réaliser d'entretien des berges par gyrobroyage. Tout entretien des berges sera effectué hors printemps-été (de début février à fin juillet).	<i>Absence de trace de gyrobroyage, absence d'entretien de la végétation au printemps-été</i>
Ne pas stocker les produits de coupe dans le lit et en bordure des cours d'eau, canaux et roubines.	<i>Absence de produits de coupes</i>

Les milieux herbacés

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

Prés salés méditerranéens (1410)

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Oiseaux (Pipit rousseline, Guêpier d'Europe, rapaces, etc)

Cistude d'Europe (1220)



Source : Pré salé à chiendent, Petit Bagnas - FILLEUX M., juin 2009

Recommandations :

- privilégier le pâturage extensif et la fauche tardive
- limiter la progression des arbres et arbustes
- éviter de stocker, brûler, broyer des produits de coupe sur les habitats
- pratiquer un fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur

Engagements :

Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
Limiter et localiser l'affouragement sur des aires ponctuelles. (apport de fourrage au bétail).	Vérification sur place
Ne pas utiliser de produits chimiques (fertilisants, herbicides, pesticides) y compris au niveau des haies, clôtures, etc.	Absence de trace d'utilisation de produits chimiques
Ne pas effectuer de retournement, nivellement, mise en culture, semis, plantation hors actions prévues dans le DOCOB.	Absence de modification des terrains
Ne pas utiliser de vermifuges à base d'ivermectine ou de ses dérivés et retirer les animaux traités des parcelles pendant les 2 semaines suivant le traitement. Limiter le nombre de traitements annuels.	Vérification des traitements utilisés

Recommandations concernant les activités pratiquées sur le site

Avant toute chose, penser à s'informer sur la réglementation en vigueur sur le site.

activités	recommandations
Randonnée pédestre, vélos, équestre <i>Sur la réserve, ces activités sont limitées à la route de Maraval et à la berge sud du canal du Midi</i>	- éviter de quitter les sentiers et les pistes et respecter les balisages - ne pas détruire, dégrader, ramasser les différentes espèces (plantes, insectes, etc) - ramener avec soi tous ses déchets - ne pas perturber la faune sauvage (notamment ne pas chercher à approcher les animaux sauvages) - ne pas faire de feu (sauf cas de force majeure)
Navigation de plaisance (portion du canal du Midi située sur le site)	- n'utiliser que des huiles biodégradables - inspecter régulièrement les endroits du bateau prédisposés aux fuites de substances toxiques (réservoirs, filtres, tuyaux d'alimentation, etc.) - disposer d'éponges absorbantes de produits toxiques - privilégier des peintures non toxiques sur les coques - privilégier des produits de nettoyage du bateau biodégradables - évacuer à terre les eaux usées du bateau - procéder aux opérations d'entretien moteur, travaux, nettoyage et rechargement de carburant exclusivement dans les zones prévues à cet effet
Pêche (portion du canal du Midi située sur le site où la pêche est autorisée)	- connaître les tailles minimales de capture des poissons, mesurer systématiquement les poissons capturés et relâcher les spécimens trop petits - relâcher immédiatement et à l'endroit de la prise toute Cistude capturée - veiller à utiliser un filet à petites mailles (2 cm max.) ainsi qu'à petites entrées (quelques centimètres) afin de ne pas risquer de capturer une cistude et de la noyer, ou, à défaut, placer une bouteille d'eau vide dans la nasse pour permettre à toute Cistude capturée de survivre - informer la structure animatrice de l'apparition d'espèces exotiques et/ou envahissantes dans le canal du Midi ou toute autre perturbation sensible du milieu (mortalité de poissons, etc.) - ne pas laisser de déchets sur les berges ou dans l'eau (filets, matériels divers)

Chasse (hors réserve) <i>Sur les terrains du Conservatoire du Littoral, la pratique de la chasse doit être encadrée par une convention de gestion</i>	- relâcher immédiatement toutes espèces protégées - ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exotiques potentiellement envahissantes et éviter l'introduction de canards d'élevage et de canards appelants en bordure et sur le site Natura 2000 - pratiquer des prélèvements raisonnables, sans excès - limiter l'accès motorisé aux sites de chasse - ramasser les cartouches et les porter au centre de récupération le plus proche - informer la structure animatrice de toute perturbation sensible des milieux naturels (dépôts de déchets, mortalité d'oiseaux, etc.)
Vols aériens	Ne pas pratiquer le vol de loisir ou publicitaire (avion de tourisme, hélicoptère, ULM, etc) dans le périmètre du site en période de reproduction et de cantonnement (de début février à fin juillet).
Démoustication - EID	- ne pas utiliser le Fénitrothion pour les traitements sur les moustiques adultes - éviter le recours aux véhicules motorisés pour l'épandage du BTI

ANNEXES

Annexe 1 : Précisions sur l'adhésion à la charte Natura 2000 et les avantages fiscaux

(extrait du « guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon », DREAL LR)

L'adhésion

1- Les adhérents

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...). La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels.

Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.

Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée. Elle est indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

2- Les surfaces concernées

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

3- L'adhésion d'un « mandataire »

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

4- La Durée d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de minimum 5 ans ou de 10 ans. Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains acteurs, il convient néanmoins d'inciter les adhérents à limiter la durée de leur adhésion à 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts

(l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte).

5- Les modalités d'adhésion

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Le modèle de déclaration d'adhésion figure en annexe 3. Ces documents sont disponibles auprès de la DDTM et de la structure animatrice ou sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon : <http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr>.

Les avantages fiscaux

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple qu'un contrat Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe sur les propriétés non bâties,
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions ou donations,
- déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration,
- garantie de gestion durable des forêts.

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

1- L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

L'article 1395 E du Code Général des Impôts précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la TFNB.

Par ailleurs le Code Général des Impôts précise (article 1599 ter D et 1586 D) que les propriétés non bâties de 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 8ème et 9ème catégories sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFNB.

Ainsi une charte conclut pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFNB à l'exception de la part perçue par la chambre d'agriculture.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte. Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- **les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération**
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération.

DEFINITION DES CATEGORIES :

- 1 Terres
- 2 Prés, prairies, herbages
- 3 Vergers
- 4 Vignes
- 5 Bois
- 6 Landes, marais, terres vaines
- 7 Carrière, tourbières
- 8 Lacs, étangs, mares, marais salants
- 9 Culture maraîchère
- 10 Terrain à bâtir
- 11 Jardin et terrain d'agrément
- 12 Canaux de navigation
- 13 Sol des propriétés bâties

CAS PARTICULIERS :

- Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, une adhésion conjointe du preneur du bail et du bailleur est obligatoire ;
- Dans le cas d'une adhésion à une charte, l'exonération de la TFNB ne bénéficie qu'au bailleur. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFNB au bailleur (1/5ème sauf mention contraire dans le bail). Dans ces conditions, le bailleur devra répercuter sur le preneur la part d'exonération dont il bénéficiera.

2- L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du Code Général des Impôts précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de ¾ des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou forêts,

ET

- si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans de gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

3- La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

4- La garantie de gestion durable des forêts.

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou d'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles) **et** qu'il adhère à une charte Natura 2000. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

Le suivi et le contrôle

La DDTM est chargée de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmé le cas échéant par la DDTM.

Annexe 2 :
Formulaire d'adhésion à la Charte
des sites Natura 2000 « Etang du Bagnas »

**Formulaire d'adhésion à la Charte
des sites Natura 2000 « Etang du Bagnas »
SIC FR 9101412 & ZPS FR 9110034**

Propriétaires et mandataires

Cochez le type d'engagements pour lesquels vous adhérez à la Charte. Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion à la Charte (annexe 3).

- ☒ Engagements généraux
- ☐ les milieux dunaires et la plage
- ☐ l'étang et les bassins périphériques
- ☐ les milieux humides doux à saumâtres : sansouïres, roselières, etc
- ☐ les cours d'eau et leurs ripisylves
- ☐ les milieux herbacés

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,

cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus. J'ai bien pris note que l'adhésion à cette charte pour au moins un engagement me contraint à respecter les engagements généraux.

Je m'engage aussi à respecter les recommandations relatives aux milieux et activités sur le site.

J'atteste officialiser mon accord en remplissant la déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000 des sites « Etang du Bagnas » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage. Je suis informé(e) que mon engagement est valable à compter de la date indiquée sur l'accusé réception de mon dossier envoyé par la DDEA.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

**Formulaire d'adhésion à la Charte
des sites Natura 2000 « Etang du Bagnas »
SIC FR 9101412 & ZPS FR 9110034**

Usagers

Cochez le type d'engagements pour lesquels vous adhérez à la Charte.

- ☒ Engagements généraux
- ☐ les milieux dunaires et la plage
- ☐ l'étang et les bassins périphériques
- ☐ les milieux humides doux à saumâtres : sansouïres, roselières, etc
- ☐ les cours d'eau et leurs ripisylves
- ☐ les milieux herbacés

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M
usager du site en tant que (précisez).....

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus. Je m'engage aussi à respecter les recommandations relatives aux milieux et activités sur le site.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

Annexe 3 :
Notice d'information
pour l'adhésion
à la charte Natura 2000



NOTICE D'INFORMATION CHARTRE NATURA 2000

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande.

**SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DDAF)
DE VOTRE DÉPARTEMENT.**

L'adhésion à une Charte Natura 2000 permet aux titulaires de droits réels et personnels de terrains situés dans un site de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion « compatible » avec les objectifs du DOCOB (Document d'Objectif = document de gestion d'un site Natura 2000) sans pour autant signer un contrat Natura 2000.

Ce dispositif contractuel, d'un niveau d'engagement moindre que celui du contrat Natura 2000, permet d'octroyer des avantages fiscaux et l'accès à certaines aides publiques.

CONDITIONS D'ADHESION

Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000.

C'est-à-dire :

- Soit le propriétaire qui exploite lui-même le terrain concerné (en cas d'usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent tous deux s'engager à la réalisation des engagements souscrits).
- Soit la personne non propriétaire qui est qualifiée juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte (signataire d'un bail rural, d'une convention pluriannuelle d'exploitation, d'une convention de mise à disposition, d'une vente temporaire). Dans ce cas, le propriétaire du terrain doit également s'engager.

Quels sont les terrains concernés par la charte ?

Toutes les parcelles cadastrales appartenant à un site Natura 2000. Toutefois, un adhérent peut choisir d'engager seulement une partie de ses parcelles localisées dans le site Natura 2000.

Quelles sont les activités concernées ?

- Les activités de gestion courante du site (pratiques agricoles et sylvicoles)
- Les activités de loisirs (randonnée, chasse, escalade, sports d'eaux vives, pêche, voile...)

Durée d'adhésion

5 ans à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet par la DDAF. Cette durée peut être portée à 10 ans, notamment pour les propriétés forestières. La durée de l'adhésion correspond à la durée d'engagement de l'adhérent.

Les contreparties de l'adhésion à une Charte Natura 2000

- Exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) pour le propriétaire, pendant la durée d'adhésion. Le preneur peut demander, par accord amiable avec le propriétaire, le remboursement d'une partie des impôts fonciers. A défaut d'accord amiable, le bailleur bénéficiera d'une réduction de 4/5 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, pour les parcelles concernées par l'adhésion à la charte Natura 2000.
- Accès à certaines aides publiques et à d'autres exonérations fiscales (régime Monichon) dans le domaine forestier, puisque l'adhésion à une charte Natura 2000 constitue une « garantie de gestion durable » (condition d'accès aux aides et aux exonérations).

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée d'adhésion, soit 5 ou 10 ans :

- ① Respecter les engagements qui vous concernent. Ainsi, si vous êtes propriétaire ou usager d'une parcelle correspondant à un milieu donné, il vous faut respecter l'ensemble des engagements listés dans la charte Natura 2000 pour ce milieu.
- ② Respecter les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000
- ③ Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et autoriser le contrôleur à pénétrer sur les parcelles concernées.
- ④ Informer la DDAF et les services fiscaux en cas de cession de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits pendant la durée d'engagement.

FORMULAIRE A COMPLETER ET EXONERATION DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI

Adhésion

Si vous êtes propriétaire et souhaitez adhérer à une charte Natura 2000 : il vous faut tout d'abord compléter la première page du formulaire d'adhésion avec vos coordonnées. L'ensemble des utilisateurs des parcelles concernées par l'adhésion doivent ensuite indiquer leurs coordonnées en page 2 (puis dans l'annexe 1 si la page 2 est insuffisante).

La page 2 du formulaire d'adhésion contient également une liste, pour un département donné, des parcelles engagées et des milieux correspondants à ces parcelles. Si vous êtes propriétaire de parcelles réparties sur plusieurs départements, il vous faudra établir plusieurs liste de parcelles engagées (une par département : complétez pour cela l'annexe 2).

Si vous n'êtes pas propriétaire des parcelles, vous ne pouvez pas adhérer seul à une charte Natura 2000. Votre propriétaire doit également compléter la partie qui le concerne dans le formulaire de déclaration d'adhésion, et signer le formulaire.

ATTENTION

La procédure pour adhérer à une charte Natura 2000 est de **déposer une copie de votre dossier de demande d'adhésion** (dossier = formulaire + annexes correspondantes + pièces jointes) à **chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)** des départements dans lesquels se situent les parcelles concernées par les engagements.

Principales pièces à joindre

Vous devez notamment fournir aux DDAF concernées, avec votre formulaire d'adhésion :

- un plan de situation des parcelles engagées à une échelle de 1/25 000^{ème}

ATTENTION

Afin de bénéficier de l'exonération de TFNB pour 5 ans, vous devez fournir à chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées les copies des documents suivants :

- Formulaire d'adhésion et annexes correspondantes et pièces jointes
- Accusé de réception de la DDAF correspondante.

Autres pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle

- Attestation de pouvoir du représentant, pour les personnes morales, ou délibération de l'organe compétent,
- Mandats conférant à l'adhérent des droits réels ou personnels,
- Extrait de matrice cadastrale au nom du demandeur, ou attestation notariée de propriété, si la matrice cadastrale n'a pas été actualisée.

Rappel des délais.

Au 1^{er} septembre de chaque année, la DDAF communique aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La(les) déclaration(s) d'adhésion doi(ven)t donc parvenir aux DDAF au 15 août au plus tard, afin que vous puissiez bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante.

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS.

Que l'adhésion à la charte donne ou non lieu à une contrepartie (exonération fiscale, accès à des aides publiques), cette adhésion est susceptible d'être contrôlée par des agents de la (des) DDAF concernée(s) par les parcelles engagées. Des contrôles sur place sont effectués après que vous en ayez été informé (au moins 48h à l'avance).

Le contrôle du respect de la charte porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire d'adhésion, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits. L'objet du contrôle n'est pas d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces.

En cas d'anomalie constatée, la DDAF vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner la suspension de votre adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

La DDAF informe l'administration fiscale de la suspension de l'adhésion.

Cession des parcelles pendant la durée des engagements

Si vous devenez propriétaire de parcelles qui étaient précédemment engagées, vous pouvez adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Dans ce cas, vous devez indiquer dans votre déclaration d'adhésion la date de fin de l'engagement souscrit par votre prédécesseur.

Annexe 4 :
Déclaration d'adhésion
à la charte Natura 2000

Identifiant de la déclaration :


MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE


n° Cerfa

DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000
Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information. Transmettez une copie de cette déclaration à la (aux) Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) du département des parcelles concernées et conservez un exemplaire.
NOM DU SITE NATURA 2000 : _____
Cadre réservé à l'administration : N° du site Natura 2000 : FR _____ Identifiant de la déclaration : _____ Date de réception : ____/____/____

EN APPLICATION

- des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement.

IDENTIFICATION DE L'ADHERENT

 Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Mandataire¹ ☐ Autre, préciser _____

 N° SIRET : _____
 (n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

 N° PACAGE : _____
 le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs

 NOM de l'adhérent : _____
 ou raison sociale

 Prénom : _____
 ou suite de la raison sociale

 Adresse : _____
 permanente de l'adhérent
 Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : _____
 N° de télécopie : _____ Mél : _____

Pour les personnes morales :

 Forme Juridique : _____
 (association, GAEC, EARL, SA, SCI...)

 NOM du représentant² : _____

Prénom du représentant : _____

¹ Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures. L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

² L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.

(Si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement au propriétaire sur les différentes parcelles engagées, identifier les adhérents en complétant le paragraphe ci-dessous et l'annexe 1)

⁴ L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être de mandées ultérieurement par la DDAF.

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- ☐ 5 ans ☐ 10 ans⁵ ☐ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ *le* _____

Fait à _____ *le* _____

NOM : _____

NOM : _____

Signature de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁵ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Identifiant de la déclaration :

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, par département)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles)	☐	☐
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	☐	☐
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	☐	☐
Un exemplaire de la charte du site, datée et signée, avec les engagements retenus spécifiés	☐	☐

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y-compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées,
- A chaque direction départemental de l'agriculture et de la forêt concernée par des parcelles engagées.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 1

(Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées)

N° SIRET : | | | | | | | | | | N° PACAGE : | | | | | | | |

NOM de l'adhérent : _____
ou raison sociale

Prénom :

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : Commune : ☎ : | | | | | | | |

N° de télécopie : | | | | | | | | | | Mél :

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : (association, GAEC, EARL, SA, SCI...)

[illegible][illegible]

(Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire ☐ autres, préciser _____

N° SIRET : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| N° PACAGE : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

NOM de l'adhérent : _____
ou raison sociale

Prénom :

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : Commune : ☎ : | | | | | | | |

N° de télécopie : | | | | | | | | | | Mél :

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : _____
(association, GAEC, EARL, SA, SCI...)

NOM du représentant : _____

[illegible]

⁶ Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures. L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

⁷ L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDAF.

Identifiant de la déclaration :

ANNEXE 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2) pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ [illegible]

Département : _____ LIU

[illegible]

Identifiant de la déclaration :

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Annexe 5 :

**Liste indicative des espèces animales
et végétales envahissantes
en Languedoc-Roussillon**

Extrait de la Charte Natura 2000 des sites

« Complexe Lagunaire de La Palme » et « Etang de La Palme »

Liste des espèces végétales invasives avérées installées dans le milieu naturel en LR

(Source : Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, Antenne Languedoc Roussillon)

Nom français	Nom scientifique	Nom français	Nom scientifique
Mimosa d'hiver	<i>Acacia dealbata</i>	Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>
Erable Negundo	<i>Acer negundo</i>	Impatience de Balfour	<i>Impatiens balfouri</i>
Agave	<i>Agave americana</i>	Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>
Faux vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i>	Lentille d'eau minuscule	<i>Lemna minuta</i>
Ambroisie à feuilles d'Armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Chèvrefeuille du Japon	<i>Lonicera japonica</i>
Faux indigo	<i>Amorpha fruticosa</i>	Jussie	<i>Ludwigia grandiflora</i>
Plante cruelle	<i>Araujia sericifera</i>	Jussie	<i>Ludwigia peploides</i>
Armoise des frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i>	Luzerne arborescente	<i>Medicago arborea</i>
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>	Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i> gr.
Aster d'automne	<i>Aster novi belgii</i> gr.	Figuier de Barbarie	<i>Opuntia stricta</i>
Aster écailléux	<i>Aster squamatus</i>	Oxalis penché	<i>Oxalis pes-caprae</i>
Azolla fougère	<i>Azolla filiculoides</i>	Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i>
Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>	Paspale à deux épis	<i>Paspalum distichum</i>
Bidens feuillu	<i>Bidens frondosa</i>	Bourreau-des arbres	<i>Periploca graeca</i>
Bident à feuilles semi-alternes	<i>Bidens subalternans</i>	Lippia	<i>Lippia canescens</i>
Barbon andropogon	<i>Bothriochloa barbinodis</i>	Buisson ardent	<i>Pyracantha coccinea</i>
Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>
Griffes de sorcières	<i>Carpobrotus acinaciformis</i>	Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Griffes de sorcières	<i>Carpobrotus edulis</i>	Muguet des Pampas	<i>Salpichroa organifolia</i>
Ambroisie du Mexique	<i>Chenopodium ambrosioides</i>	Séneçon anguleux	<i>Senecio angulatus</i>
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>	Séneçon du cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Cuscute des champs	<i>Cuscuta campestris</i>	Morelle faux chénopode	<i>Solanum chenopodioides</i>
Souchet vigoureux	<i>Cyperus eragrostis</i>	Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>
Olivier de Bohême	<i>Elaeagnus angustifolia</i>	Vigne des rivages	<i>Vitis riparia</i>
Asperge à feuilles de myrte	<i>Elide asparagoides</i>	Lampourde d'Italie	<i>Xanthium italicum</i>

Liste des espèces animales invasives en LR

(Source : Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc - Roussillon)

Nom français	Nom scientifique
Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
Ibis sacré	<i>Threskiornis aethiopicus</i>
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>
Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypu</i>
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>
Rat noir	<i>Rattus rattus</i>
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i> (anciennement <i>Rana ridibunda</i>)
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta elegans</i>
Ecrevisse rouge de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
Ecrevisse Signal (ou de Californie)	<i>Pacifastacus leniusculus</i>
Cascail	<i>Ficopomatus enigmaticus</i>